



Questions de la session d'été 2023

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction de la magistrature (DM)

6	von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)	Occupation des salles d'audience dans le canton de Berne	2+3
---	---------------------------------	--	-----

Questions de la session d'été 2023

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 15.05.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel bei Bern, PVL)

Réponse : DM 2023 52

Occupation des salles d'audience dans le canton de Berne

Le canton de Berne met à disposition les locaux pour l'administration cantonale, y compris pour les autorités en charge de la sécurité, pour la Justice ainsi que pour les écoles et les hautes écoles cantonales. Cela permet, d'une part, d'offrir aux utilisatrices et utilisateurs les infrastructures adaptées à l'exercice de leur activité et, d'autre part, d'utiliser efficacement les surfaces financées par le canton et d'éviter que des espaces restent inoccupés.

Si le canton a édicté des normes relatives aux surfaces de bureaux, lesquelles servent de directives pour une utilisation efficiente des surfaces, aucune disposition correspondante n'existe pour l'heure pour certains autres types de surfaces. Ce constat concerne par exemple les salles d'audience.

En règle générale, le besoin en salles d'audience et le degré d'occupation de celles-ci sont fonction des audiences qui y ont lieu. La durée des audiences n'étant pas connue à l'avance, la planification du degré d'occupation des salles d'audience s'accompagne d'un certain flou. Lors de la réservation d'une salle pour une audience, il peut s'avérer nécessaire de prévoir un certain laps de temps en réserve. C'est la raison pour laquelle l'occupation prévue d'une salle d'audience (réservation de la salle) diffère de son occupation effective.

Questions :

1. De combien de salles d'audience (indication de la taille de chaque salle) les tribunaux du canton de Berne disposent-ils (propriété du canton, droit de superficie ou location) ?
2. Comment et par qui l'occupation prévue et effective des salles d'audience est-elle aujourd'hui recensée ?
3. Quelle était l'occupation prévue et effective des salles d'audience par tribunal ces derniers temps (p. ex. en 2022) ?

Réponse de la Direction de la magistrature

1. En nombre et en surface, les salles d'audience des tribunaux de première instance (tribunaux cantonaux de première instance, tribunaux régionaux et autorités de conciliation) figurent au premier plan. Leur nombre et leur surface totale par site sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Site du tribunal de première instance	Nombre de salles d'audience	Surface totale en m ²
Berne	22	1325
Bienne	10	495
Berthoud	9	495
Moutier	3	255
Thoune	9	485
Total	53	3055

La surface nécessaire par salle d'audience dépend de son utilisation concrète. Approximativement, on peut dire que pour un tribunal collégial, des salles d'audience d'une surface située entre 120 et 200 m² sont nécessaires. Les tribunaux de première instance disposent dans l'ensemble de cinq salles de cet

ordre de grandeur. La plus grande salle d'audience du canton est la salle d'assises de l'Amthaus à Berne. Elle a une surface de 193 m². Pour un juge unique, la surface nécessaire se situe entre 40 et 100 m² par salle ; des salles de plus petite taille (environ 30 m²) sont toutefois également utilisées.

2. L'occupation des salles d'audience est coordonnée et surveillée par le directoire du tribunal en question, au moyen du calendrier Outlook.
3. La question tient à juste titre compte des particularités de l'occupation des salles d'audience. Les critères usuels servant à établir l'occupation de locaux sont insuffisants pour les salles d'audience. La difficulté est d'une part due au fait que les aspects de la sécurité et du public sont essentiels en ce qui concerne les salles d'audience. Ces facteurs ne sont pas pris en compte dans le cadre des standards généraux en matière de surface. D'autre part, il faut tenir compte pour les salles d'audience des particularités liées à la procédure. De nombreuses procédures nécessitent par exemple de longs travaux préparatoires, ce qui rend impossible le changement d'affectation des salles à court terme.

Compte tenu de ces particularités, les salles d'audience du canton de Berne sont actuellement occupées au maximum. Une utilisation encore plus intensive menacerait le déroulement de la procédure conforme à la Constitution.

Destinataires
– Grand Conseil